

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Tribunal Administratif de Toulouse
68, Rue Raymond IV
BP 7007
31 068 TOULOUSE CEDEX 7

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande présentée par la société Eoliennes de la Vialette, filiale de la société VSB énergies nouvelles, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Dourgne et Massaguel.

Compléments de Conclusions

Commissaire enquêteur : François Manteau

Par courrier du 25 novembre 2022, vous m'avez demandé de compléter les conclusions que j'ai présentées relative à l'enquête publique concernant la demande présentée par la société Eoliennes de la Vialette, filiale de la société VSB énergies nouvelles, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Dourgne et Massaguel.

Vous trouverez ci-joint les compléments demandés :

- Après avoir assuré les permanences avec le public, les visites sur le site, l'étude du dossier et après avoir rencontré les principaux intervenants autour du projet, dirigeants des organismes gérants le stockage et la distribution de l'eau potable localement, les bureaux d'étude spécialisés (Exen pour les incidences sur la faune et la flore, Fondasol pour l'étude hydro-Géologique entre autres), j'ai réuni , dans le Procès-verbal de synthèse des Observations les questions découlant de l'ensemble des contributions du public, concernant le projet de création d'un parc éolien sur les communes de Dourgne et de Massaguel, qu'elles me soient parvenues verbalement pendant les permanences, sur les registres papier, sur le registre numérique ou par courrier.

Les éléments favorables à la réalisation de ce projet sont nombreux et, pour la plupart, ont été exprimés parmi les contributions du public (pages 8 et 9 des conclusions)

Le premier point favorable est le constat de la nécessité de prendre en compte la crise énergétique actuelle qui fait, de la réussite de notre transition énergétique, une priorité incontestable et primordiale.

Au-delà de l'expression, compréhensible, du souhait de protection de l'environnement personnel de chacun, l'intérêt général nous impose de trouver des solutions nouvelles pour le bien de la planète.

A l'échéance de cette enquête publique, j'ai acquis la conviction personnelle que le site de Dourgne et de Massaguel se prêtait efficacement à l'implantation de ce parc éolien et pouvait, de ce fait, participer à cet effort commun pour l'intérêt général.

Les éléments suivants, dont j'ai pu constater la validité tout au long de l'enquête, confirment ce point important :

- Le potentiel de vent sur le site est favorable.
- La zone envisagée pour l'implantation des éoliennes est éloignée de plus de 500 m des premières habitations et des zones urbaines les plus proches.
- Elle est, par ailleurs, située sur une superficie suffisamment importante pour installer un projet viable.
- Il n'existe actuellement aucune servitude ou contrainte technique réhabilitaire.

- Le site est compatible avec l'ensemble des documents d'urbanisme qui pourraient concerner le projet, soit : SAGE du Bassin de l'Agout, SDAGE Adour-Garonne, SRCE Midi-Pyrénées, PGRI Bassin Adour-Garonne, SRADDET Midi-Pyrénées, CNPR Haut-Languedoc et PLUI des communes du Sor et de l'Agout.

- La période d'étude de faisabilité du projet, particulièrement longue, a permis d'évaluer et de comparer plusieurs variantes possibles. Trois variantes ont été envisagées et particulièrement étudiées :

La variante 1 qui propose l'implantation de 13 éoliennes, 8 sur la commune de Dourgne et 5 sur la commune de Massaguel.

Cette variante présente la mise en place d'un grand nombre d'éoliennes dans un secteur où des parcs éoliens sont déjà existants pouvant créer un sentiment de densification trop important.

Elle peut également, par sa densité, engendrer des risques d'impacts modérés à forts sur l'avifaune par suite de collision ou de perte d'habitat.

L'impact est considéré à risque modéré à faible pour les chiroptères.

La variante 2 qui propose l'implantation de 12 éoliennes, 7 sur la commune de Dourgne et 5 sur la commune de Massaguel.

L'implantation envisagée sur un seul axe permet de réduire les effets de superposition mais le nombre d'éoliennes, encore important, crée de nombreux nouveaux points focaux le long de la ligne de crêtes de la montagne noire.

Cette variante est moins favorable à l'avifaune que la variante n°1, notamment du point de vue de la migration. Le risque pour les chiroptères reste de faible à modéré.

La variante 3 qui propose l'implantation de 8 éoliennes, 5 sur la commune de Dourgne et 3 sur la commune de Massaguel.

Cette variante permet d'éviter les zones à sensibilité forte localisées au centre et à l'est du site d'étude. Elle limite également les superpositions depuis la plaine de Castres au nord de la montagne noire.

Cette variante est plus favorable à l'avifaune que les précédentes. Des mesures d'évitement ont été prises en compte qui permettent de limiter les risques d'impact sur l'avifaune.

Cette variante, en valorisant des mesures d'évitement et en comprenant moins d'éoliennes est celle qui présente le moins de risques d'impacts pour les chiroptères.

Pour les mêmes raisons, le risque d'impact est plus faible dans cette variante pour l'ensemble de l'avifaune.

Pour toutes ces raisons la variante n°3 a été retenue pour être présentée dans la demande d'autorisation environnementale.

- Les atteintes à l'esthétique des paysages locaux peuvent être appréciées différemment en fonction des ressentis de chacun.

Je suis convaincu, comme de nombreuses personnes l'ont exprimé pendant l'enquête, que les incidences sur les paysages locaux dues à la mise en place des éoliennes proposées dans le projet de parc de la Vialette sont bien moins graves et dévastatrices que celles apportées par l'immense carrière implantée au-dessus de la commune de Dourgne.

La vue de cette impressionnante blessure dans le flan de la montagne est la première chose que le visiteur découvre en arrivant à Dourgne, bien plus évidente que les cinq éoliennes envisagées.

J'ai pu, durant mes séjours à Dourgne pour les besoins de l'enquête, constater le bruit et la pollution engendrés par le fonctionnement de la carrière, aggravés par le passage incessant au travers des rues de la commune de camions bennes remplis de graviers et de poussière.

Ces tracasseries, bien plus conséquentes que celles apportées par cinq éoliennes, n'empêchent pas cette carrière de préparer son développement dans les années qui viennent autour de la commune de Dourgne !

- Il est vrai que les tentatives de simulation d'inclusion des éoliennes dans les paysages à l'aide d'un ballon ont été mal réalisées et n'ont pas pu être concluantes.

La plupart des travaux d'aménagement réalisés par l'homme pour améliorer ses conditions de vie sur notre planète ont modifié l'image de son environnement.

Il n'est pas possible de rendre invisible un appareil des dimensions d'une éolienne qui doit, de plus, être exposée aux vents pour être efficace.

Dans ces conditions, après avoir constaté sur place, à chaque point d'implantation des 8 éoliennes du projet, je considère que les choix d'implantation proposés dans le projet, sont les moins mauvais pour répondre, à la fois, au moindre dégât sur les paysages et à la meilleure efficacité.

- Le projet de création du parc éolien de la Vialette a été considéré comme justifié pendant 9 ans (2013 à 2022) par la municipalité de Dourgne, principale concernée par la mise en place de cinq éoliennes sur le territoire de la commune.

La municipalité de Dourgne a donc défendu le projet depuis l'origine jusqu'à aujourd'hui, en mettant en avant l'intérêt général comme celui de la commune qui trouve bien des intérêts à l'implantation de ce parc sur son territoire.

- La municipalité de Massaguel, concernée par la mise en place de trois éoliennes a, elle aussi, estimé justifiée sa participation au projet à partir de juillet 2016.

Lors de mes rencontres avec les représentants de la municipalité de Massaguel, depuis le premier jour de l'enquête jusqu'à la dernière permanence dans la mairie de la commune, ceux-ci m'ont toujours exprimé leur vif intérêt pour la réalisation de ce projet sans oublier le soutien et l'aide que la société VSB s'était engagée à leur fournir, dans le cadre d'un partenariat en cas de réalisation des travaux de création du parc éolien.

Ce n'est que lors d'un ultime Conseil Municipal de la commune de Massaguel, réalisé dans des conditions invraisemblables, un représentant de la municipalité, à priori favorable au dossier, aurait été empêché de se déplacer et donc de s'exprimer, qu'un vote, à une voix prête, a abouti à un avis défavorable sur le projet.

J'évoque, sur ce point, dans une recommandation finale, la situation délicate qui en résulte pour la commune de Massaguel, si les travaux sont finalement engagés.

Je m'interroge particulièrement sur le devenir des accords passés avec la société VSB pour la prise en charge de l'éclairage extérieur de la commune et les travaux concernant l'école que cette société s'était engagée à financer en partie en cas de réalisation du parc éolien de la Vialette.

Pendant l'été 2022, une enquête publique a été réalisée concernant une révision allégée n°1 du PLUi de la communauté de communes du Sor et de l'Agout.

L'objectif déclaré de cette révision allégée du PLUi était de réduire une protection environnementale pour permettre l'implantation d'un projet de développement d'un parc éolien sur ce territoire.

Les représentants des communes de cette intercommunalité ont voté cette révision à l'unanimité le 18 juin 2022.

A l'occasion de l'enquête publique les quinze municipalités situées dans un rayon autour du site du projet ont été consultées.

Huit communes ont exprimé un avis défavorable (dont Massaguel), deux un avis favorable, une sans avis, ce qu'on peut traduire par huit défavorables et sept favorables ou sans avis.

- Je comprends le souhait de voir conserver l'attrait du monde qui nous entoure et m'y associe bien volontiers mais certains travaux sont réellement d'intérêt général, même s'ils entraînent des détériorations qui peuvent être relativement importantes. C'est pourquoi des contrôles sont indispensables pour être en mesure de prévenir, réduire ou compenser ces incidences sur l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) sont les deux organismes les mieux placés pour s'exprimer au nom de la nature sur la valeur et la validité des études réalisées dans le cadre du projet de création du parc éolien de la Vialette.

J'ai listé dans la partie rapport de cette enquête (page 21 à 25) les principales remarques de la MRAE concernant la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet.

J'ai listé, de la même manière, dans la partie rapport de cette enquête (page 26 à 27) les réponses et les engagements de VSN énergies nouvelles près l'Avis de la MRAE.

Je considère que la société VSB énergies nouvelles a bien pris en compte l'ensemble des observations exprimées par la MRAE en prenant des engagements précis répondant aux demandes d'amélioration du projet en dépassant même dans certains cas l'ampleur des efforts demandés.

- Le 3 août 2021, le Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) a exprimé, **un avis défavorable** sur le projet de création d'un parc éolien sur les communes de Dourgne et de Massaguel, pour les raisons suivantes :

- Insuffisance des mesures des mesures d'évitement pour la noctule de Leiler sur les milieux forestiers alentours.
- Insuffisance des mesures de bridage par vent fort en faveur des espèces de noctules présentes.
- Insuffisance des mesures compensatoires (7,5 ha proposés), alors qu'il faudrait une mesure de l'ordre de 16 à 20 ha.
- Insuffisance des mesures de suivis qui devraient être plus fréquentes et sur trois années expérimentales.

VSB a répondu à l'avis du CNPN, en apportant les améliorations suivantes :

- La garde basse a été portée à 32 m au minimum, mesure évitant un certain nombre de collisions.
- Les travaux de déboisement et défrichement se feront entre septembre et fin octobre pour la plupart des éoliennes.
- Les bridages sont prévus la première année à des vitesses de vents variables.
- Certaines éoliennes seront équipées de systèmes vidéo de détection d'oiseaux.
- Les mesures de compensation seront augmentées jusqu'à 18,2 hectares de boisements bien situés, pour une durée de 50 ans.
- Des suivis lourds sur les comportements et mortalité des oiseaux et des chiroptères sont proposés pendant toute la première année d'exploitation.
- Un comité de suivi sera mis en place localement entre opérateurs éoliens.

En prenant en compte ces améliorations, le CNPN a émis, le 24 mars 2022, un **avis favorable** à la demande de dérogation aux conditions rigoureuses suivantes :

- Augmenter le bridage des éoliennes à des conditions de vent de 8m/sec pour toutes les éoliennes et 9m/sec pour l'éolienne E3, sur une période obligatoire de trois ans, du 15 mars au 15 novembre du coucher de soleil au lever du soleil.
- Etendre le système de détection sur les huit éoliennes sans exception.
- Porter aux trois premières années les passages pour détection de la mortalité des oiseaux et des chiroptères.
- Réaliser tous les travaux de défrichage et de déboisement dans la période du premier septembre au 15 novembre.
- Apporter les conventions signées de gestion des mesures compensatoires sur leur pérennité concernant les boisements et les sites à busards avant autorisation préfectorale.

La société VSB énergies nouvelles s'est engagée, dans le cadre de son mémoire en réponse à mon Procès-verbal de Synthèse des Observations, à prendre en compte la totalité des conditions émises par le CNPN dans son avis favorable.

J'ai repris, dans les réserves qui accompagnent mon avis final, les principaux engagements pris par la société VSB énergies nouvelles pour prendre en compte les demandes de la MRAE et du CNPN, pour les acter officiellement.

- Les incidences sur l'environnement sont à l'origine d'un certain nombre des observations exprimées par le public.

La plupart se résument à l'expression d'un refus de toute incidence sur l'environnement, sans argumentation précise.

Quelques observations développent des argumentations plus poussées et font ressortir des questions qui méritent des réponses circonstanciées.

Ce sont ces questions qui ont été reprises dans mon Procès-verbal des observations et qui ont été adressées à VSB énergies nouvelles.

Parmi les avis présentés dans le cadre des contributions du public qui exprimaient une opinion défavorable sur le projet de parc éolien, j'ai retenu, dans le cadre de mon Procès-Verbal de Synthèse des Observations, ceux qui étaient réellement argumentés.

Mes questions et les réponses de VSB énergies nouvelles sont développées dans les conclusions jointes à mon rapport (pages 9 à page 56).

La plupart des questions ont fait l'objet de réponses, d'explications ou de précisions, de la part de la société VSB énergies nouvelles, dans le cadre de son mémoire en réponse.

Certaines ont fait l'objet d'engagements précis pour prendre en compte les craintes et les interrogations légitimes exprimées par le public.

J'ai repris, dans les réserves qui accompagnent mon avis final, les engagements pris par la société VSB énergies nouvelles pour prendre en compte les demandes du public, et pour les acter officiellement.

J'ai pris acte des explications fournies par la société VSB énergies nouvelles que j'ai considérées comme répondant aux inquiétudes et aux interrogations du public. Tous ces points sont développés dans mes conclusions (page 8 à page 56).

- L'enquête publique a mis en évidence, au fur et à mesure de son déroulement et à travers les témoignages de plusieurs intervenants pendant les permanences, par courrier ou sur le registre numérique la possibilité d'existence d'incidences sur la quantité et la qualité des eaux potables dans deux cas particuliers, à priori omis dans le cadre de l'étude environnementale.

L'enquête publique a, en effet, permis la remontée d'informations du public concernant l'existence de sources privées au niveau des lieux-dits En Dardé, Fournès, La Jasse, Naumas et Faury servant à l'alimentation en eau potable des personnes vivant dans ces hameaux.

Ces captages d'eau privés n'avaient jamais été déclarés auprès de l'administration, ce qui peut expliquer leur absence dans l'étude figurant dans le dossier.

J'ai rencontré à deux reprises les représentants du bureau d'étude Fondasol qui a réalisé l'étude hydro géologique et qui m'ont confirmé n'avoir pas été instruits par l'ARS de l'existence de ces captages privés.

Ils m'ont confirmé la nécessité de réaliser une nouvelle étude sérieuse, avec mesure des débits selon les saisons, contrôles sanitaires et colorimétrie, avant d'envisager l'un début des travaux de création du parc éolien.

La société VSB s'est engagée à mettre en œuvre toutes les préconisations et les précautions mentionnées dans le rapport du bureau d'études Fondasol, qui prend bien en compte le caractère vulnérable de l'aquifère, pour que le risque résiduel soit très limité.

- Deux organismes chargés de la gestion, distribution et de la qualité de l'eau potable sont présents à proximité du site du projet.

L'Institut des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) dessert 220 000 habitants entre la Montagne Noire et la banlieue de Toulouse en eau potable.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable du Sant (SIAEP) alimente en eau potable 15 communes au pied de la Montagne Noire. Il dessert une population de 15 000 personnes à partir du barrage du Pas du Sant.

Il est regrettable que VSB énergies nouvelles n'ait pas consulté l'Institut des Eaux de la Montagne Noire ni le syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pas du Sant.

Ces deux organismes ont contribué à l'enquête publique en me faisant parvenir un courrier dans lequel ils exposent leurs craintes et leurs questions.

J'ai rencontré le président du SIAEP pendant une permanence en mairie de Dourgne et la directrice de L'IEMN m'a reçu dans ses locaux de Labège.

La société VSB énergies nouvelles a pris rendez-vous avec le SIEAP en fin du mois de novembre pour répondre aux interrogations de cet organisme et a adressé le 15 novembre 2022 un courrier à l'IEMN pour apporter des réponses aux questions et critiques exprimées dans leur courrier. (Courrier joint aux annexes du rapport)

La société VSB s'est engagée à mettre en œuvre toutes les préconisations et les précautions mentionnées dans le rapport du bureau d'études Fondasol, qui prend en compte, sur ce point également, le caractère vulnérable de l'aquifère, pour que le risque résiduel soit très limité.

Les mesures prescrites par le bureau d'études, sur lesquelles la société VSB énergies nouvelles s'est engagée, sont reprises dans les réserves accompagnant mon avis.

Il est possible, à la fin de cette enquête, de faire le bilan suivant :

Points défavorables :

- Le projet aura une incidence incontestable sur les paysages locaux, même si les paysages, au niveau de la commune de Dourgne, sont déjà bien défigurés par la carrière existante.
La commune d'Arfons sera probablement la plus impactée par la vue des éoliennes.
- La commune de Massaguel dans son Conseil Municipal de novembre 2022, a émis un avis défavorable au Projet, après l'avoir soutenu et souhaité pendant 6 ans.
- Huit communes sur 15 consultées dans le cadre de l'enquête publique ont exprimé un avis défavorable sur le projet.
- Les éventuels travaux ne pourront commencer qu'après, et en fonction des résultats, la réalisation d'une enquête sur les captages personnels d'eau à proximité du site.
- La réalisation des travaux sera aussi dépendante de la prise en compte des conditions émises par l'Institut des Eaux de la Montagne Noire et par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pas du Sant.

Points favorables :

- L'intérêt principal du projet est de s'inscrire parfaitement dans la nécessité de prendre en compte la crise énergétique actuelle pour réussir notre transition énergétique.
- Le site de Dourgne /Massaguel se prête efficacement à l'implantation d'un parc éolien de 8 éoliennes.
- Le potentiel de vent est favorable sur le site.
- La zone envisagée est éloignée de plus de 500 m des premières habitations.

- Plusieurs variantes ont été étudiées et la moins impactante pour l'environnement a été retenue.
- Les choix d'implantation des éoliennes sont les moins mauvais pour répondre à une moindre incidence sur les paysages, la faune et la flore en assurant la meilleure efficacité.
- Le projet est soutenu par la municipalité de Dourgne, principale commune concernée.
- Une révision allégée du PLUi de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, dont l'objectif déclaré était de réduire la protection environnementale sur ce territoire pour permettre l'implantation d'un parc éolien, a été votée à l'unanimité en juin 2022.
- Les incidences sur l'environnement ont été bien décrites dans l'étude environnementale présente dans le dossier.
Les mesures de protection de la faune et de la flore ont été adaptées aux études réalisées.
La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis une liste d'observations qui ont été prises en compte par la société VSB énergies nouvelles.
Le Conseil National de Protection de la Nature a émis un avis favorable sur le dossier avec quelques réserves qui ont été prises en compte par VSB énergies nouvelles.
- La société VSB énergies nouvelles a fourni des réponses et des explications aux inquiétudes légitimes exprimées par le public. Elle s'est engagée à certaines actions précises et détaillées pour prendre en compte ces attentes.

Je considère donc que les points favorables sont plus forts que les défavorables et je confirme mon **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par la société Eoliennes de la Vialette, filiale de la société VSB énergies nouvelles, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Dourgne et Massaguel.

Assorti de 15 réserves et d'une recommandation (page 57 à 59 des conclusions)

Saint Orens de Gameville le 04 décembre 2022

Le commissaire enquêteur

François Manteau